Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250901-2025_038D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2025/038

DÉCISION

Objet : Mission de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du collège Louis Pasteur à Graulhet à la Société A.A.T.C

LE MAIRE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget communal adopté pour l'exercice 2025,

Vu la convention de mise à disposition par la Commune au Département du Tarn du foncier nécessaire à la réalisation et au financement des travaux pour l'extension du collège Louis Pasteur en date du 21 juillet 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension du collège Louis Pasteur, le Département du Tarn a pris l'attache de la Société A.A.T.C sise 12 rue du Nord 81150 MARSSAC SUR TARN dans le cadre d'un marché public pour exercer la mission de Maitrise d'Œuvre de cette opération,

Considérant que cette mission de Maîtrise d'œuvre concerne la restructuration des bâtiments mais également le parvis en limite de la voirie,

Considérant par ailleurs que la voirie a subi de nombreux dommages en raison du chantier du collège et qu'il convient de pourvoir à son ré-aménagement,

Considérant qu'il y a lieu de programmer ces travaux de ré-aménagement dans l'espace et dans le temps, à la suite immédiate de ceux du collège afin de minimiser la gêne occasionnée auprès des riverains et des usagers du collège,

Considérant qu'à terme le parvis du collège fera partie intégrante des espaces publics et que pour des raisons économiques, esthétiques, de délais et de cohérence avec le parti d'aménagement d'ensemble, il convient de poursuivre dans le même esprit que celui qui a présidé à la conception du parvis,

Considérant que dans le respect des règles de l'art, il y a lieu par conséquent de confier une mission de conception des abords à une équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la Société A.A.T.C a une connaissance intégrale du dossier ainsi qu'une maitrise du sujet pouvant répondre parfaitement aux attentes de la maîtrise d'ouvrage et faciliter l'interface entre la Commune et le Département,

Considérant la proposition d'honoraires de la Société A.A.T.C d'un montant de 19440 euros HT pour exercer les missions d'ESQ, AVP et PRO/DCE,

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250901-2025_038D-AU

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De confier la mission de Maitrise d'œuvre pour la conception de l'aménagement des abords du collège Louis Pasteur à la Société A.A.T.C,

ARTICLE 2 : D'accepter la proposition de la Société A.A.T.C d'un montant de 19 440 euros HT (23 328 euros TTC) pour exercer les missions d'ESQ, AVP et PRO/DCE,

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 02 SEP. 2025

Publiée le :

Fait à Graulhet, le 01 SEP. 2025

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN